

MERTERT-WASSERBILLIG

Commune
de MERTERT**AVIS DE PUBLICATION****en matière d'Urbanisme**

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 03 mars 2022 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

un projet de modification ponctuelle de la partie graphique, de l'étude préparatoire et des fiches de présentation du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertert, concernant l'adaptation des coefficients de construction de la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (NQ) - Bergfeld dans le village de Mertert, l'adoption et la présentation indicative de bâtiments et d'éléments classés par le Service des Sites et Monuments Nationaux à Mertert et Wasserbillig, la reprise ultérieure du PAP agréé « Grand-Rue » dans le village de Wasserbillig, le reclassement d'une zone d'habitation 1 (HAB-1) en zone d'habitation 2 (HAB-2) à l'intérieur du quartier existant (QE) sur la route de Wasserbillig à Mertert présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zilmplän sàrl.

Par décision de Madame la Ministre de l'Environnement du 19 janvier 2022, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **14 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 14 mars 2022 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **jeudi 17 mars 2022 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 09 mars 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Boîte postale 4



Le Secrétaire,

Wasserbillig